

Raimundus Aiffre

Préambule du copiste Doat :

[f° 79 r°] Deposition de Raimond Aiffre chevalier contenant que Raimond de Simora preschoit publiquement a Aragon ou tous ceux de la famille de Roger d'Aragon y nommé Laure et Héléazar père de Peldestiu et Guillaume del Cros chevaliers et plusieurs dudit lieu assistoient, que Pierre de Laurano, Roger de Montserat et Pierre de Cabareto chevaliers et plusieurs personnes y nommées [f° 79 v°] aloient entendre les predications de Pierre Isarn eveque des hérétiques au lieu de Cabaret diocese de Narbonne, et que Fredolus de Miraval et Guillaume Pierre de Roquefere chevaliers estants attains de certaine maladie furent consolés et visités par plusieurs heretiques et entre autres par Pons de Laurano frère dudit deposant.
Anno quo supra 18 Kalendas decembris

Anno quo supra, decimo octavo kalendas decembris Raimundus Aiffre miles qui manet apud Montioi, diocesis Tholosane citatus quondam de Rupefera de Cabardesio requisitus de ueritate dicenda [f° 80 r°] de se et de aliis uiuis ac mortuis super crimine heresis et ualdensis testis iuratus dixit se uidisse apud Aragonem diocesis Carcassensis hereticos publice stantes et tententes domos suas et ueniebant ad praedicationem eorum quasi totus populus dicti castrum, et ipse testis audiuit ibi predicationem Raimundi de Simorra et sociorum eius hereticorum quorum predicationi interfuerunt ipse testis et Rogerius de Aragone de Brocis et Arnaudus de Aragone pater Peitauini de Aragone et Hueleaiarus pater Pilidestiuo et Guillelmus des Cros auunculus ipsius testis omnes milites et multi homines de villa predicta quorum nomina ignorat.
Interrogatus dicit quod ipse testis non adorauit dictos hereticos sed omnes alii predicti ter flectebant genua sua coram predictis hereticis sed ipse testis tunc [f° 80 v°] temporis non intromittebat se quid dicebant quia paruulus erat, de tempore ante primum aduentum cruce signatorum.

Item dixit se uidisse apud Cabaretum diocesis Carcassoensis Petrum Isarni episcopum hereticorum et socios eius hereticos in domo ipsorum hereticorum et predicauerunt ibi quorum predicationi interfuerunt ipse testis et Petrus de Laurano et Rogerius de Montserato et Raimundus Guiraudi et B. Poncii de Laurano frater ipsius testis et P. Rogerii de Cabareto et Raimundus de Cabareto omnes milites et Guillelmus Martini et Arnaldus Conil et Flarianus et Recort pater Pascalis omnes de Cabareto et eisdem Castrum multi alii de quibus non recordatur et ipse testis et omnes predicti tam milites quam alii preter Petrum Rogerii adorauerunt predictos hereticos dicendo ter quilibet per [f° 81 r°] se flexis genibus « Benedicite » hereticis respondentibus in quolibet « Benedicite » « Deus uos Benedicat, et post ultimum « Benedicite » addebant « Domini Rogate Dominum pro isto peccatore, quod me ducat ad bonum finem et me faciat bonum christianum, hereticis respondentibus « Deus sit rogatus et ducat uos ad bonum finem et faciat uos bonum christianum » et ipse testis et omnes predicti acceperunt pacem ab ipsis hereticis osculando eos bis in ore ex transuerso, et postea asculabantur sese inuicem bis in ore ex transuerso,

Raymond Aiffre

Préambule du copiste Doat :

Déposition de Raymond Aiffre, chevalier, contenant que Raymond de Simorre prêchaient publiquement à Aragon, et tout ceux de la famille de Roger d'Aragon y nommé Laure et Éléazar, Pierre de Peldestive et Guillaume Delcros, chevaliers, et plusieurs personnes dudit lieu y assistaient ; que Pierre de Laure, Roger de Montserat et Pierre de Cabaret, chevaliers, ainsi que plusieurs autres personnes y nommées allaient entendre les prédications de Pierre Isarn, évêque des hérétiques en ce lieu de Cabaret, du diocèse de Narbonne ; et que Fredol de Miraval et Guillaume Pierre de Roquefère, chevaliers, étant tombés malade furent consolés et visités par plusieurs hérétiques, entre autres par Ponce de Laure, frère dudit déposant.
Même année, le 18 des calendes de Décembre.

La même année, le 18 des calendes de décembre¹, Raymond Aiffre, chevaliers, qui demeure à Montjoie, du diocèse de Toulouse, jadis de Roquefère, cité, requis de dire la vérité sur soi et sur les autres, vivants et morts, en ce qui concerne le crime d'hérésie et de valdéisme, témoin juré, a dit que : Il vit à Aragon, du diocèse de Carcassonne, les hérétiques vivre et demeurer publiquement dans leurs maisons et quasiment toute la population dudit castrum venaient à leur prédication. Le témoin y entendit la prédication de Raymond de Simorre² et de ses compagnons hérétiques.
Assistèrent à cette prédication : Le témoin, Roger d'Aragon, de Broc, Arnaud d'Aragon, père de Peitavin d'Aragon, Éléazar, père de Peldestive, Guillaume Delcros, oncle du témoin, tous chevaliers, et beaucoup d'habitants de la ville susdite dont il ignore les noms.
Interrogé, le témoin dit qu'il n'adora pas lesdits hérétiques mais que toutes les autres personnes susdites fléchissaient trois fois leurs genoux devant les susdits hérétiques. A cette époque, il n'était pas admis à le faire parce qu'ils disaient qu'il était un enfant. C'était avant l'arrivée des croisés³.

De même, il a dit que : Il vit à Cabaret, du diocèse de Carcassonne, Pierre Isarn, évêque des hérétiques⁴, et ses compagnons hérétiques dans la maison de cet hérétique, et ils y prêchèrent.
Assistèrent à cette prédication : Le témoin, Pierre de Laure, Roger de Monserat, Raymond Guiraud, Bernard Ponce de Laure, frère du témoin, Pierre Roger de Cabaret et Raymond de Cabaret, tous chevaliers, ainsi que Guillaume Marty, Arnaud Conil, Flarian, Recort, père de Pascal, tous de Cabaret et beaucoup d'autres personnes du même castrum dont il ne se rappelle plus. Toutes les personnes susdites, tant les chevaliers que les autres, excepté Pierre Roger, adorèrent les susdits hérétiques en disant trois fois, chacun pour soi, genoux fléchis, « Bénissez » et les hérétiques répondaient à chacun de ces « Bénissez » : « Dieu vous bénisse ». Après le dernier « Bénissez », ils ajoutaient « Messigneurs, priez le Seigneur pour ce pécheur afin qu'il me conduise à bonne fin et qu'il me fasse bon chrétien » et les hérétiques répondaient « Que Dieu en soit prié, qu'il vous conduise à bonne fin et qu'il vous fasse bon chrétien ». Le témoin et toutes les autres personnes susdites reçurent la Paix des hérétiques en les embrassant deux fois de travers sur la bouche, et ensuite ils s'embrassèrent les-uns, les autres deux fois de travers sur la bouche.

1 C'est-à-dire, le 15 décembre 1243.

2 Un Bernard de Simorre est attesté comme évêque du Carcassés entre 1209 – 1212, voir Jean Duvernoy, *L'histoire des cathares*, éditions Privat, Toulouse, 1996, p. 351. Le copiste a peut-être fait une erreur sur le prénom.

3 C'est-à-dire, avant juin 1208.

4 Attesté comme évêque du Carcassés, entre 1223 et 1226, ibid.

de tempore circa uiginti annos.

Item dicit se uidisse bis uel ter dictos hereticos in predicta domo, et ibi ipse testis, et omnes predicti audierunt bis uel ter predicationem dictorum hereticorum et ibi ipse testis et omnes predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictum est et ipse testis et omnes predicti [f° 81 V°] acceperunt pacem ab ipsis hereticis ut predictum est, de tempore ut supra.

Item dixit quod dum Fredolus de Miraua miles infirmaretur apud Cabaretum in domo Rixendis Buada illa infirmitate qua obiit Guiraudus Abit et socii eius heretici uenerunt ad consolandum dictum infirmum qui consolati fuerunt eumdem infirmum tali modo, primo quesierunt ab eodem infirmati si uolebat se redde ad Deo et Euangelio et bonis hominibus scilicet hereticus et dictus infirmus respondit quod [f° 82 r°] sic, post modum ad instanciam dictorum hereticorum dictus infirmus promissit eis quod de cetero non iuraret nec mentiretur, nec aliquam luxuriam exerceat postea quod nunquam de cetero comederet carnes nec oua, nec caseum nec aliquam uncturam nisi de aleo et piscibus et quod nunquam dimitteret sectam eorum per ignem uel aquam uel timore alterius generis mortis, post modum dicti heretici fecerunt ante lectum dicti infirmum plures genuflexiones et fecerunt eidem infirmo dicere orationem « Pater noster » cuius consolamento interfuerunt ipse testis et B. Poncii de Laurano miles frater ipsius testis et Raimundus Duranti qui manet apud Salsinha in Cabardesio et B. Poncii de Miraua qui manet a Labruga diocesis Tholosane frater dicti infirmi et Raina de Miraua mater dicti infirmi et dicta Rixendis [f° 82 v°] Buada et alii de quibus non recordatur.

Interrogatus dicit quod tunc non adorauerunt dictos hereticos propter dolorem quem de morte dicti infirmi nepotis sui habebat, sed omnes alii predicti adorauerunt hereticos ut predictum est, et omnes predicti acceperunt pacem ab ipsis hereticis ut predictum est.

Interrogatus dicit se nescire quantum <pecuniam> dictus infirmus dimissit predictis hereticis, de tempore sexdecim anni.

Item dicit quod dum dictus B. Poncii de Laurano frater ipsius testis infirmaretur apud Rocham feram in Cabardesio in domo Guillelmi Petri de Rocaferra militis fratris ipsius testis graui infirmitate duo heretici quorum nomina ignorat uenerunt ad consolandum dictum infirmum qui consolati fuerunt eum hoc modo, primo dixerunt Bermonde uxor eiusdem infirmi quod soluere dictum [f° 83 r°] infirmum maritum suum deo et Euangelio et bonis hominibus primis hereticis, et dicta Bermonda absoluit dictum B. Poncium maritum suum, postmodum consolati fuerunt dictum infirmum sicut superius est expressum, cuius consolamento interfuerunt ipse testis et dicta Bermonda et Guillelmus Siguier de Rocaferra predictis et Poncius de Lacombe eiusdem castri et B. de Podio, et B. de Vilaudran et Guirauda uxor Dalmarii de Caunis et Iordana uxor quondam Arnaudi Auriol de Laurano, et Richa uxor ipsius testis et alii de quibus non recordatur.

Il y a vingt ans environs⁵.

De même, il dit que : Il vit deux ou trois fois lesdits hérétiques dans la susdite maison, et le témoin ainsi que toutes les autres personnes susdites entendirent deux ou trois fois la prédication desdits hérétiques. Le témoin et les personnes susdites adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit. Le témoin et toutes les personnes susdites reçurent la Paix par ces hérétiques, comme il a été dit. Même époque⁶.

De même il a dit que : Alors que Fredol de Miraval, chevalier, était malade de la maladie dont il mourut, à Cabaret, dans la maison de Rixende Buade, Guiraud Abit⁷ et ses compagnons, hérétiques, vinrent Consoler ledit malade. Ils Consolèrent ce malade de la manière suivante : En premier, ils demandèrent à ce malade s'il voulait se donner à Dieu, à l'Évangile et aux Bons-hommes, c'est-à-dire aux hérétiques, et ledit malade répondit que oui. Après quoi, à la demande desdits hérétiques, ledit malade leur promit que désormais il ne jurerait plus, ne mentirait plus et n'assouvirait plus un quelconque désir charnel, et que désormais il ne mangerait jamais plus de viande, d'œuf, de fromage ou une quelconque matière grasse, excepté de l'huile et des poissons et qu'il n'abandonnerait jamais leur secte par crainte du feu, de l'eau ou d'un autre genre de mise à mort. Après quoi, lesdits hérétiques firent devant le lit dudit malade plusieurs genuflexions et ils firent dire à ce malade l'oraison du Notre Père. Assistèrent à ce Consolément : le témoin, Bernard Ponce de Laure, chevalier, frère du témoin, Raymond Durant qui demeure à Salsigne en Cabardès, Bernard Ponce de Miraval qui demeure à Labruguière, du diocèse de Toulouse, frère dudit malade, ladite Rixende et d'autres personnes dont il ne se rappelle plus.

Interrogé, il dit qu'alors ils n'adorèrent pas lesdits hérétiques en raison de l'affliction qu'avait son neveu à cause du trépas dudit malade, mais toutes les autres personnes susdites⁸ adorèrent les hérétiques, comme il a été dit, et toutes les personnes susdites reçurent la Paix par ces hérétiques, comme il a été dit.

Interrogé, il dit qu'il ne sait plus combien <d'argent> ledit malade donna aux susdits hérétiques. Il y a seize ans⁹.

De même, il dit que : Lorsque ledit Bernard Ponce, de Laure, frère du témoin, fut malade d'une grave maladie à Roquefère, en Cabardès, dans la maison de Guillaume Pierre de Roquefère, chevalier, frère du témoin, deux hérétiques, dont il ignore les noms, vinrent pour Consoler ledit malade, et ils le Consolèrent de cette manière : Premièrement, ils dirent à Bermonde, épouse du malade, qu'elle délaisse ledit malade, son mari, à Dieu, à l'Évangile et aux bons hommes – premier des hérétiques – et ladite Bermonde délia <des liens du mariage> ledit Bernard Ponce, son mari. Après quoi, ils Consolèrent ledit malade comme cela a été décrit plus haut. Assistèrent à ce Consolément : Le témoin, ladite Bermonde, le susdit Guillaume Siguier, de Roquefère, Ponce de Lacombe, du même castrum, Bernard du Puy, Bernard de Vilaudran, Guirauda, épouse d'Almeric, de Caunes, Jourdan, épouse jadis d'Arnaud Auriol, de Laure, Riche, épouse du témoin, et d'autres dont il ne se rappelle plus.

5 C'est-à-dire en l'an 1223 de ce calendrier qui fixe le nouvel an à pâques, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 23 avril 1223 et le 13 avril 1224.

6 Ibid.

7 Attesté comme évêque du Carcassès en 1226, op. cit..

8 C'est-à-dire les personnes qu'il n'a pas nommées.

9 C'est-à-dire en l'an 1227 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 11 avril 1227 et le 25 mars 1228.

Interrogatus dicit quod ipse testis et dictus Willelmus Siguerii de Rocafera non adorauerunt dictos hereticos propter dolorem dicti fratris, sed omnes alii predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictum est, et omnes predicti acceperunt pacem ab ipsis hereticis, ut praedictum est excepto ipso testes et Guillelmo [f° 83 v°] Siguerii fratre suo, de tempore ut supra.

Adiecit etiam quod ad preces et instantiam ipsius testis et Petri Rogerii de Cabareto militis dictus infirmus dimisit sectam hereticam et comedit carnes et rediit ad seculum.

Item dicit quod dum dicta Bermunda uxor Bernardi Poncii infirmaretur apud Rupem Feram in domo Bermunde infirmitate qua obiit, duo heretici uenerunt ad consolandum dictam infirmam et primo dixerunt Bernardo Poncii de Laurano marito suo quod absolueret dictam Barmondam uxore suam, et dictus B. Poncii absoluit eam Deo et Euangelio et bonis hominibus primis hereticis, postmodum dicti heretici consolati fuerunt dictam infirmam sicut est expressum cuius consolamento inter fuerunt ipse testis et dictis B. Poncii et Guillelmus Petri de Rocafera et B. de Rocafera frater dicti Guillelmi Petri de [f° 84 r°] Rocafera et Pontius de Lacomba et Morreta uxor dicti Guillelmi Siguerii fratris ipsius testis, et dicta Guirauda uxor d'Almari de Caunis et Iordana uxor quondam Arnaldi Auriol et Richa uxor eiusdem testis et B. de Podio et B. Belus et B. Faber omnes de Rocafera et plures alii eiusdem castrum de quibus non recordatur, et ipse testis et omnes predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictum est et ipse testis et omnes predicti acceperunt pacem ab ipsis hereticis ut predictum est, et mulieres accipebant pacem a libro hereticorum postea asculabantur sese ad inuicem bis ex transuerso, de tempore ut supra.

Item dicit se uidisse apud Lauranum diocesis Narbonensis Estiuatum et socios eius hereticos in domo quam dicti heretici tenebant in dicto castro et preicauerunt ibi quorum predicationi interfuerunt ipse testis [f° 84 v°] et B. Poncii frater ipsius testis et Arnaudus de Uilaudritz et P. de Uilaudritz fratres milites de Laurano et Bertrandus Bocard et P. Bocard fratres milites de Laurano et plures alii de quibus non recordatur et ipse testis et omnes predicti adorauerunt dictos hereticos ut predictam est, de tempore uiginti anni.

Adiecit etiam quod Ueziada uxor quondam Petri Guillelmi Carraciac tunc temporis erat heretica et ipse testis adamauit et extraxit eam inde, de tempore ut supra.

Interrogatus dixit quod postquam rex Francie recuperuit castrum de Cabareto ipse testis non audiuit predicationem hereticorum nec adorauit eos.

Item interrogatus dicit quod numquam fecit eis bonum, nec recepit eos.

Item dicit se comedisse apud Cabaretum cum Pietro Isarni episcopo hereticorum et sociis eius hereticis ad [f° 85 r°] unam mensam et erant ibi ipse testis et Raimundus de Cabareto de heresi condemnato et B. de Laurano et Rogerius de Montserato et Raimundus Guiraudi et Guillelmus Pelapol omnes milites et plures alii de quibus non recordatur et ipse testis et omnes predicti comederunt ad unam mensam cum predictis hereticis et in quolibet genere cibi mense appositi et in primo potu dicebant « Benedicite » heretici responderunt « Deus uos benedicat » et ibi omnes tam ipse testis quam alii adorauerunt ipsos hereticos ut predictum est, de tempore ut supra.

Interrogé, le témoin dit que lui et ledit Guillaume Siguier, de Roquefère, n'adorèrent pas lesdits hérétiques, à cause de la douleur dudit frère, mais toutes les autres personnes susdites adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit, et toutes les personnes susdites reçurent la Paix par ces hérétiques, comme il a été dit, excepté le témoin et Guillaume Siguier, son frère. Même époque¹⁰. Il ajoute aussi qu'à la demande et sur l'instance du témoin et de Pierre Roger de Cabaret, chevalier, ledit malade abandonna la secte hérétique, mangea de la viande, et revint au siècle.

De même il dit que : Lorsque ladite Bermonde, épouse de Bernard Ponce, était malade de la maladie dont elle mourut, à Roquefère, dans la maison de Bermonde, deux hérétiques vinrent pour consoler ladite malade. Premièrement, ils dirent à Bernard Ponce de Laure, son mari, qu'il délie <des liens du mariage> ladite Bermonde, son épouse, et ledit Bernard Ponce la délaissa à Dieu, à l'Évangile et aux bons hommes – premiers des hérétiques –. Après quoi, lesdits hérétiques Consolèrent ladite malade comme cela a été décrit. Assistèrent à ce Consolément : Le témoin, ledit Bernard Ponce, Guillaume Pierre de Roquefère, Bernard de Roquefère, frère dudit Guillaume Pierre de Roquefère, Ponce de Lacombe, Morreta, épouse dudit Guillaume Siguier, frère du témoin, ladite Guirauda, épouse d'Almaric de Caunes, Jourdane, épouse jadis d'Arnaud Auriol, Riche, épouse du témoin, Bernard du Puy, Bernard Bel et Bernard Fabre, tous de Roquefère, ainsi que plusieurs autres personnes du même castrum dont il ne se rappelle plus. Le témoin et toutes les personnes susdites adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit, et le témoin et toutes les personnes susdites reçurent la Paix par ces hérétiques, comme il a été dit. Les femmes recevaient la Paix par l'intermédiaire du Livre des hérétiques et ensuite elles s'embrassaient les unes, les autres deux fois de travers <sur la bouche>. Même époque¹¹.

De même, il dit que : Il vit à Laure¹², du diocèse de Narbonne, Estivet et ses compagnons hérétiques dans une maison que lesdits hérétiques détenaient dans ledit castrum, et ils y prêchèrent. Assistèrent à cette prédication : le témoin, Bernard Ponce, frère du témoin, Arnaud de Villaudric et Pierre de Villaudric, frères, chevaliers de Laure, Bertrand Bocard et Pierre Bocard, frères, chevaliers de Laure, et plusieurs autres personnes dont il ne se rappelle plus. Le témoin et toutes les personnes susdites adorèrent lesdits hérétiques, comme il a été dit. Il y a vingt ans.

Il ajoute aussi que Vésiade, épouse jadis de Pierre-Guillaume Carraciac, était à cette époque une hérétique mais comme le témoin l'aimait il la fit sortir de cet état. Même époque¹³.

Interrogé, le témoin a dit qu'après que le roi de France eut récupéré le castrum de Cabaret, il n'entendit plus la prédication des hérétiques et ne les adora plus.

Interrogé de même, il dit que jamais il ne leur fit un bien, ni qu'il les reçut.

De même, il dit que : Il mangea à Cabaret avec Pierre Isarn, évêque des hérétiques et ses compagnons, à une table. Il y avait là : Le témoin, Raymond de Cabaret, condamné pour hérésie, Bernard de Laure, Roger de Montserat, Raymond Guiraud, Guillaume Pélepol, tous chevaliers, et plusieurs autres personnes dont il ne se rappelle plus. Le témoin et toutes les personnes susdites mangèrent à une table avec les susdits hérétiques, et à chaque sorte de nourriture apportée à table et avant de boire, ils disaient « Bénissez » et les hérétiques répondaient « Dieu vous bénisse ». Là, tous, tant le témoin que les autres, adorèrent ces hérétiques, comme il a été dit. Même époque¹⁴.

10 C'est-à-dire, entre le 11 avril 1227 et le 25 mars 1228.

11 Ibid.

12 Aujourd'hui Laure-Minervois, Aude.

13 Ibid.

14 Ibid.

Item dicit se uidisse Raimundum de Cabareto et Eleazarum de Graua de heresi condempnatos apud Engarra Uacas diocesis Tholosae in domo Guillelmi Martini et comedit et iacuit in predicta domo et ipse tstitis et Iordanus de Rupeforti comederunt [f^o 85 v^o] ad unam mensam cum predictis condempnatos, de tempore duo anni.

Interrogatus dicit se fuisse credentem hereticorum ab annis discretionis siue citra eo quod si moraretur inter eos crederet saluari.

Hec deposuit coram fratre Ferrer qui legit et publicauit omnia supra dicta coram ipso teste in presentia et testimonio domini Iohannis Capellani de Conchis et Boni Mancip et Guiraudi Trepati publici notari.

Anno domini millesimo ducentesimo quadragiesimo octaud septimo kalendas Iulii predicta confessio fuit recitata apud Tholosano dicto Raimundo Ayfre coram fratribus B. et Iohannie Inquisitoribus quam uel Raimundus concedit se fecisse et esse ueram et abiurauit et iurauit et obligauit etc. Testis Guillelmus capellanus de Manso, P. rector

De même, il dit que : Il vit Raymond de Cabaret, et Eleazard de Grave, condamnés pour hérésie, à Garrevaques¹⁵, du diocèse de Toulouse, dans la maison de Guillaume Marty. Il mangea et dormit dans la susdite maison. Le témoin et Jourdan de Roquefort mangèrent à une table avec les susdits condamnés. Il y a deux ans¹⁶.

Interrogé, il dit qu'il fut croyant des hérétiques depuis son age de discrétion environ, à ce point que s'il venait à mourir parmi eux, il aurait cru être sauvé.

Il déposa cela devant frère Ferrer qui lu et publia tout ce qui a été dit ci-avant devant le témoin, en présence et sur le témoignage de Messieurs Jean, chapelain de Conques, Bon Mancip et Guiraud Trepat, notaires publics.

En l'an du Seigneur 1248, le sept des kalendes de Juillet¹⁷, la susdite confession fut lue à Toulouse, à Raymond Aiffre, devant les frères Bernard et Jean, inquisiteurs, et Raymond reconnu l'avoir faite et la déclara vraie, et il abjura, jura et s'obligea etc. Témoins Guillaume, chapelain du Mas et Pierre, recteur.

¹⁵ Commune du Tarn.

¹⁶ C'est-à-dire en 1241 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 31 mars 1241 et le 19 avril 1242.

¹⁷ 26 juillet 1248.